BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 17/11/2025
Affichée / Publiée le 17 novembre

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	17
Absents :	**8**
Procurations :	8
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213500234-20251124-DCM24112025127-DE

LE VING QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, **Adjoints.** Raymond BLOUET, Mathieu LEVILLAIN, **Conseillers municipaux délégués.** Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, David LE LARGE, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON.

EXCUSÉS - PROCURATIONS : Béatrice GAYVRAMA à Michel HALOUX, Nicolas AUBIN à Jean-Paul RONSIN, Sophie RABORY à Régine LEFEUVRE, Annick VIVIEN à Francine RABINIAUX, Mélynda HASSOUNA à Fabien GRIGNON, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Nicolas VOLLE à Mathieu LEVILLAIN, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Régine LEFEUVRE.

OBJET : REVISION DES LOGEMENTS COMMUNAUX au 01/01/2026 (N°2025-127)

Régine LEFEUVRE, Adjointe aux Affaires Sociales, rappelle qu'il y a près de 200 logements abordables sur la commune. Ces logements conventionnés avec l'Etat sont loués sur conditions de ressources.
Certains d'entre eux appartiennent à la commune ; en l'occurrence les 20 appartements situés « Résidence du Prieuré » et un appartement situé au Hameau des Poètes actuellement vacant et en vente.
Les conditions et les modalités de révision ont été fixées par la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 et précisées par la loi ALUR de 2014. La variation applicable au loyer principal se base sur les variations des valeurs trimestrielles de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) sur une période de référence d'un an.
Au 1er janvier 2026, la révision représentera une augmentation de 0,89% %.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur la revalorisation des loyers des logements abordables communaux.

VU l'article L.2121-29 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :
- applique l'augmentation maximale de 0.89% sur les loyers des logements abordables intermédiaire appartenant à la commune ; les logements du Prieuré,
- précise qu'elle s'appliquera au 1er janvier 2026 sur le loyer principal et que les loyers accessoires et les provisions pour charges sont inchangés,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet d'exécuter cette délibération et de la notifier au comptable de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)

LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.